



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020

RAPPORT ANNUEL
TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

SOMMAIRE

Page 3	Message du Président
Page 4	L'activité 2019 en quelques chiffres
Page 5	Les faits marquants de l'exercice 2019
Page 6	Les résultats de gestion de l'exercice 2019
Page 8	Les délégués en Assemblée générale
Page 10	Présentation des comptes annuels 2019
Page 16	Bilan au 31 décembre 2019
Page 18	Compte de résultat au 31 décembre 2019
Page 20	Résultat des votes sur les projets de résolution
Page 21	Liste des 57 délégués des adhérents à l'Assemblée Générale
Page 22	L'approche d'Investissement Socialement Responsable
Page 23	Les actions de communication de la mutuelle

Chers Adhérents,

Dans le contexte tourmenté que nous traversons tous, en raison de la pandémie de la COVID-19 qui provoque également une crise économique et sociale sans précédent, notre mutuelle démontre qu'elle tient fermement le cap avec une boussole : la solidarité active envers ses adhérents.

Notre dernière Assemblée générale, du 15 juin dernier, en a été une traduction concrète. Pour la première fois de notre histoire, la réunion ne s'est pas tenue avec la participation physique des délégués. Nous les avons réunis par visio-conférence. Certes, les conditions de participation ont été moins faciles et moins conviviales que d'habitude mais l'important a été de pouvoir rendre compte des résultats de la gestion de l'exercice 2019 et, au-delà, de débattre des projets en cours, en particulier de la **mesure exceptionnelle liée à l'épidémie de COVID**.

Je tiens particulièrement à remercier les délégués qui ont majoritairement approuvé la proposition du Conseil d'administration visant à **créer immédiatement une prestation exceptionnelle de 20 euros** pour chaque personne protégée par une garantie santé dans notre mutuelle. En versant ce forfait à chaque personne protégée (cotisants et ayant-droits), notre mutuelle entend participer à la prise en charge des frais de prévention et de protection contre la COVID-19. J'ajoute que pour ne pas créer d'obstacle de procédure, cette participation exceptionnelle a fait l'objet d'un **versement automatique, au cours de l'été**, sans obligation de fournir préalablement un justificatif de dépenses.

MESSAGE DU PRÉSIDENT



En apportant ce soutien, notre mutuelle démontre sa capacité à faire progresser concrètement la solidarité mutualiste au bénéfice de ses adhérents, y compris dans un contexte de crise sanitaire.

Par ailleurs, dès le début du confinement, **notre équipe de gestionnaires s'est pleinement mobilisée** pour maintenir le lien avec tous les adhérents et notre système de liquidation des prestations –en santé comme en prévoyance– a fonctionné sans interruption. Notre capacité à maintenir quasi intégralement le fonctionnement de notre mutuelle mérite d'être souligné. Nous savons combien la continuité de service est primordiale. De la même manière, nous avons pu mettre en place, dès le début de l'épidémie, **un nouveau service de téléconsultation médicale en accès largement gratuit**.

Tout ceci démontre que, nonobstant sa taille modeste, notre mutuelle dispose des moyens pour agir et s'adapter rapidement, y compris dans les circonstances tout à fait inédites que nous venons de vivre. Et ceci, sans perdre notre boussole... c'est-à-dire la recherche du meilleur service rendu, fondé sur des valeurs de proximité et de solidarité.

Alors, au moment où **notre Assemblée générale connaît un renouvellement partiel, j'espère que vous serez nombreux à vous mobiliser** pour participer aux instances de décision de notre mutuelle et ainsi lui donner les moyens de construire de nouvelles solidarités au bénéfice de tous.

Donnons-nous rendez-vous pour notre Assemblée générale de fin d'année dont je souhaite vivement qu'elle puisse se dérouler dans un cadre matériel plus propice à des échanges directs et chaleureux.

*Le Président,
Jean-Louis Bancel*



- **15 400** personnes protégées
- **12,7** millions € de cotisations
- **10,2** millions € de prestations versées
dont **116 700** € de prestations d'action sociale
- **293 025** décomptes liquidés
- **1,5** million € d'excédent de gestion
- **32,5** millions € de fonds propres
- Un ratio de solvabilité de **545** %

L'IMPLICATION DE VOS ÉLUS EN 2019

57 délégués bénévoles réunis en Assemblée générale le 23 mai 2019 et le 8 novembre 2019 ;

20 administrateurs bénévoles au sein du Conseil d'administration qui a tenu 5 réunions ;

20 réunions pour le bureau et les 4 commissions spécialisées qui préparent les décisions du Conseil : Comité d'audit et des comptes, Commission des finances, Commission de l'offre prestataire, Commission d'action sociale ;

4 administrateurs bénévoles responsables de fonctions clés pour assurer le contrôle des activités : actuariat, gestion des risques, conformité des opérations et audit interne ;

23 salariés au service des adhérents pour assurer la gestion du régime obligatoire de Sécurité sociale et les prestations de la mutuelle.

ZOOM SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION OFFRE PRESTATAIRE

En 2019, l'activité de la commission offre prestataire a débouché sur la création des nouvelles prises en charge suivantes à effet du 1^{er} janvier 2020 :

- Des prestations nouvelles pour les jeunes agents publics adhérents de la mutuelle :
 - forfait lentilles de contact,
 - forfait orthodontie,
 - forfait « hygiène féminine ».
- Un accompagnement renforcé des adhérents lorsque la Sécurité sociale n'intervient pas :
 - forfait piles pour appareils auditifs,

- forfait de remboursement de produits pharmaceutiques ou cosmétiques prescrits mais sans prise en charge Sécurité sociale dans le cadre de chimiothérapie ou radiothérapie,
- prise en charge de séances d'exercices physiques pré-opératoires dans le cadre de pathologies lourdes.

Il s'y est ajouté des nouveaux services gratuits pour les adhérents ayant un contrat santé, via la plateforme « Ma santé au quotidien » : prise de rendez-vous médicaux en ligne, téléconsultation...



En 2019, le Conseil d'administration a poursuivi l'action engagée depuis plusieurs années pour adapter le contenu des offres afin de les rendre plus attractives, notamment pour les jeunes agents publics. Ceci s'est traduit, d'une part, par des améliorations apportées aux prestations servies et, d'autre part, par des mesures tarifaires.

1 En santé, MCF étend le champ et le niveau des remboursements offerts aux adhérents

- En 2019, l'effort a porté sur des domaines où la Sécurité sociale n'offre pas (ou peu) de prise en charge : ainsi notre mutuelle a mis en place une nouvelle participation sur les dépassements d'honoraires des actes de diagnostic.
- De plus, MCF a appliqué, de manière anticipée, le dispositif 100 % santé sur le dentaire et les aides acoustiques (pour la seule offre MCF Santé Plus), permettant ainsi à ses adhérents d'accéder à des soins et des équipements sans reste à charge.

2 La modération des ajustements tarifaires pratiqués en 2019

- Pour les cotisations en frais de maladie, après une année 2018 sans aucune augmentation de cotisations, l'ajustement pratiqué en 2019 a été modéré, avec 1 % pour l'offre MCF Prévention et 2 % pour les offres MCF Santé et MCF Santé Plus.
- En perte de rémunération, la revalorisation de la cotisation afférente à l'incapacité de travail a été, en pratique, compensée par une diminution appliquée sur la cotisation concernant l'invalidité.

3 Des baisses de cotisation en faveur des bénéficiaires cotisants indépendants

- Après l'effort particulier réalisé en 2018 pour les jeunes agents publics (moins de 35 ans) avec la création de forfaits de cotisation indépendants des revenus, une refonte de la tarification est intervenue en faveur de la catégorie des bénéficiaires cotisants indépendants qui regroupe notamment les conjoints d'adhérents n'ayant pas le statut d'agent public.

Pour ces derniers, les cotisations sont dorénavant alignées sur celles des membres participants, à savoir un forfait en fonction de leurs revenus. Auparavant, leur cotisation était calculée en fonction de la tranche de revenu la plus élevée, d'où une baisse conséquente pour nombre d'entre eux, ce qui devrait les inciter à demeurer adhérents de la MCF.

4 Bien faire et le faire savoir : ces actions ont débouché sur des publicités sur les réseaux sociaux...

- Après l'ouverture d'un nouveau site internet en 2018 comportant un accès sécurisé au compte personnel de chaque adhérent, la mutuelle a réalisé des campagnes de communication sur les réseaux sociaux dans l'objectif de faire connaître les offres destinées aux jeunes agents publics de moins de 35 ans. Ces actions ont débouché sur des publicités via les réseaux sociaux et une recherche d'amélioration du référencement du site de la mutuelle sur internet.
- Par ailleurs, il s'est ajouté la réalisation du livret 100 % santé spécifique destiné à informer l'ensemble des adhérents sur la mise en œuvre du dispositif 100 % santé en optique, dentaire et aides acoustiques.

5 Le choix d'investir dans l'acquisition du siège de la mutuelle

- Tenant compte du fait que la mutuelle n'est actuellement pas propriétaire de ses locaux, celle-ci a décidé d'investir en direct dans l'immobilier en faisant l'acquisition de son siège pour y installer ses bureaux. Cette acquisition, entièrement financée sur ses fonds propres, va permettre d'économiser les coûts actuels de location.

Son choix s'est porté sur un immeuble situé dans Paris dont trois niveaux seront mis en location afin d'en retirer des revenus.

Cet achat, qui s'inscrit dans une logique de durabilité de la mutuelle, correspond, dans le contexte actuel de taux d'intérêt très bas, à une diversification de l'allocation actuelle des actifs et un renforcement du patrimoine. Il en est attendu une amélioration de la rentabilité des fonds propres dans cette période de rendement particulièrement bas des marchés financiers.



Jean-Marie Idelon-Riton, Commissaire aux comptes

a) En 2019, les ressources découlant des cotisations sont restées stables

- **L'encaissement de cotisations** en frais de maladie reste stable sous l'effet conjugué de la diminution des effectifs cotisants et des mesures tarifaires appliquées.
- S'agissant de la perte de rémunération –garantie incapacité– dont l'effectif cotisant diminue également, l'encaissement des cotisations a cru de 1 % avec un relèvement du taux de cotisation de 4,26 %.

b) Les charges liées aux prestations ont diminué de 3,16 %

- Cette baisse est essentiellement due à la diminution des indemnités versées au titre de la perte de rémunération –partie incapacité–. En effet, si **les frais de maladie** remboursés par la mutuelle ont atteint 8 636 946 €, soit une quasi-stabilité par rapport à 2018, en revanche, **pour la perte de rémunération**, le volume d'indemnités versées en 2019 dans le cadre du volet « incapacité » a diminué de 17 % pour atteindre 1 585 144 € contre 1 908 547 € en 2018.

- **En incapacité de travail**, le rapport prestations/ cotisations (hors frais) atteint en 2019 un ratio de 75 % alors qu'il se situait à 91 % l'année précédente. Ces résultats proviennent notamment d'une diminution sensible du nombre de jours indemnisés (congrés longue durée) avec une baisse notable du nombre d'adhérents placés en congé de longue durée entraînant une baisse du montant total d'indemnités versées.

c) Au final, la mutuelle dégage un excédent de 1 526 570 €

- Sur les autres aspects de la gestion 2019, les charges de gestion s'établissent à 3 354 022 € contre 3 454 520 € en 2018, soit une diminution de 2,91 %. Les frais de personnel qui représentent 49,5 % des charges de gestion, sont en diminution de 13,89 % principalement sous l'effet des départs en retraite d'agents fonctionnaires détachés, partiellement remplacés.

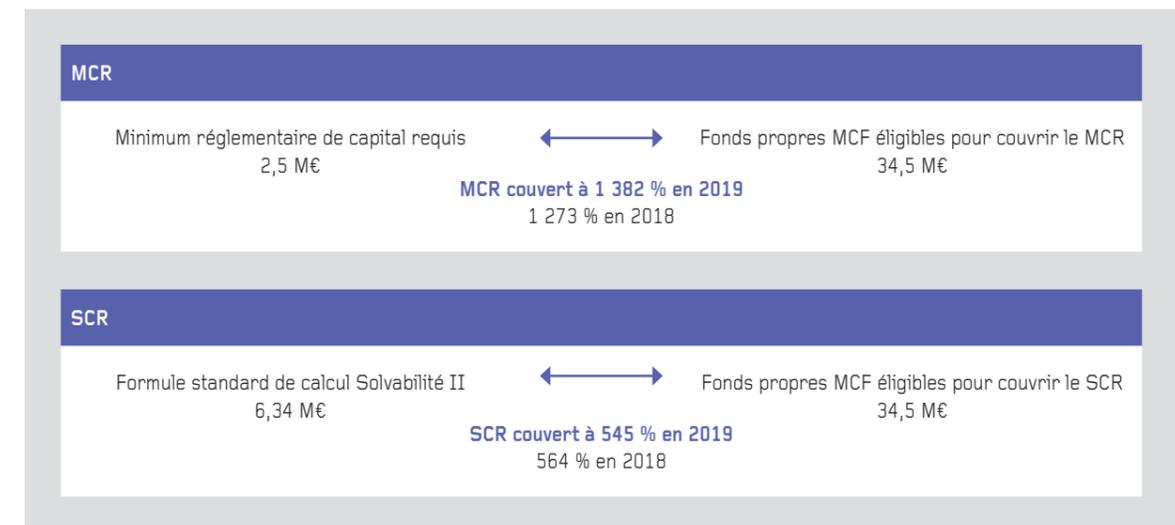
- Le niveau des résultats des contrats collectifs en prévoyance gérés pour le compte de C.N.P. Assurances diminue, en particulier du fait des résultats du contrat invalidité ; il s'établit pour 2019, à 1 421 575 €.
- Pour leur part, les produits financiers sont en augmentation de 20 %, ce qui est à relier à la réalisation de plus-values par suite des cessions de titres de placements pour financer l'acquisition de l'immeuble.
- L'année 2019 a connu, comme les exercices précédents, une forte pression fiscale. Les cotisations émises par la Mutuelle (pour un montant de 12,7 M€) auront servi de support au prélèvement de 1,5 M€ de taxes mises à la charge des adhérents (taxe de solidarité additionnelle). Par ailleurs, le total des impôts et taxes à la charge de la mutuelle représente 0,874 M€.
- Au final, l'ensemble de ces éléments conduit à un excédent de gestion de 1,526 M€, affecté aux autres réserves. Ce résultat vient donc renforcer les fonds propres de la mutuelle qui atteignent 32,5 M€.

d) Des ratios de solvabilité très confortables

Les règles prudentielles issues de la directive européenne Solvabilité II définissent des ratios de solvabilité plus exigeants en fonds propres que ceux issus des précédentes réglementations. Elles conduisent également à une gouvernance renforcée avec un Conseil d'administration plus impliqué dans le contrôle des activités et doté de moyens d'information supplémentaires.

Le rapport sur la situation financière et la solvabilité de la mutuelle, accessible sur le site internet, montre que la MCF dispose de niveaux très confortables de solvabilité au regard des ratios suivants définis par les règles prudentielles :

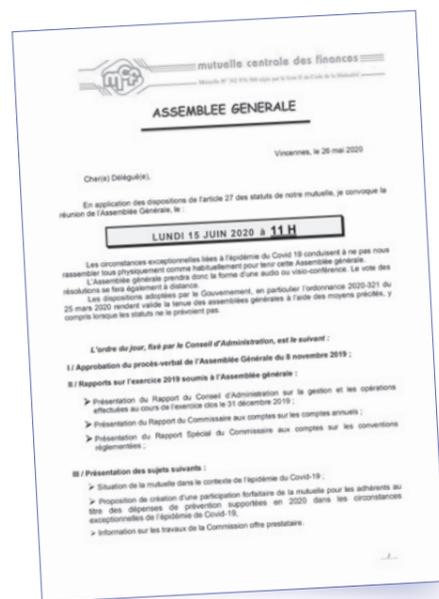
- **le MCR** –Minimum de capital requis– correspond à l'exigence minimale réglementaire de marge en-dessous de laquelle l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution retire l'agrément,
- **le SCR** –Capital de solvabilité requis– correspond au capital minimum nécessaire pour faire face à une défaillance. Cette notion prend en considération tous les risques quantitatifs et importants susceptibles d'affecter la solvabilité. Au minimum, la mutuelle doit disposer de fonds propres éligibles d'un montant équivalent à celui du SCR. Au cas présent, la MCF dispose d'un montant plus de 5 fois supérieur.



Le Président, **Jean-Louis Bancel**, ouvre l'Assemblée générale en saluant les délégués qui participent en visio-conférence. En effet, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, la tenue d'une assemblée selon les modalités habituelles n'était pas envisageable et le recours à une visio-conférence est apparu comme une alternative possible. Les résolutions donneront lieu à un vote à distance.

L'ordre du jour porte d'abord sur l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2019. Sur ce point, **Jean-Marie Idelon-Riton**, Commissaire aux comptes, qui est également connecté sur la plateforme de visio-conférence, exprimera son opinion.

Ensuite, un échange aura lieu sur la proposition du Conseil d'administration visant à créer une prestation exceptionnelle destinée à toutes les personnes couvertes en santé par la MCF. Enfin, les sujets d'actualité de notre mutuelle et les projets en cours seront présentés et soumis à débat.



L'ordre du jour de l'Assemblée générale

Le rapport de gestion et les comptes de l'exercice 2019

Après la présentation synthétique des comptes et des résultats de l'exercice 2019, par **Sylvette Laplanche**, Directrice de la mutuelle, le Commissaire aux comptes, **Jean-Marie Idelon-Riton**, indique les vérifications auxquelles il a procédé, qui lui permettent de certifier la régularité et la sincérité des comptes.

Le Président souligne que la crise sanitaire étant intervenue postérieurement à la clôture de ces comptes, celle-ci n'aura pas d'impact sur les résultats de cet exercice.

Par ailleurs, la Directrice donne un éclairage sur les dispositions adoptées pour l'acquisition, la rénovation et la location des surfaces de l'immeuble qui abritera le siège de la mutuelle. Pour mener à bien ce projet, une société par actions simplifiée unipersonnelle –SASU HORIZON PICPUS– a été créée dont la mutuelle est l'unique actionnaire. Ainsi, les comptes de la SASU enregistreront l'ensemble des opérations liées à cet immeuble, ce qui assure une distinction avec la comptabilité des opérations conduites par la mutuelle à titre principal.

À cet égard, **Pierre-Xavier Soulé-Susbielles** demande si une consolidation des comptes de la mutuelle et de sa filiale est prévue. En réponse, le Commissaire aux comptes, puis le Président, précisent que face aux contraintes découlant d'une consolidation de tous les comptes, il a été préféré de réincorporer, année après année, le résultat de la SASU dans les comptes annuels de la mutuelle. Pour cela, l'exercice comptable de la SASU est fixé du 1^{er} juillet au 30 juin, ce qui permet d'intégrer, à la fin de chaque année civile, le résultat dans les comptes annuels de la mutuelle et donc de suivre, au fil du temps, l'impact de l'activité de la SASU.

La création d'une prestation exceptionnelle de 20 € par personne protégée en santé pour 2020

Le Conseil d'administration, après analyse de l'impact de la crise de la COVID-19 sur notre mutuelle, a souhaité mettre en place, sans tarder, une aide aux adhérents pour leurs dépenses de prévention et de protection face au coronavirus. Cette mesure de solidarité immédiate de la mutuelle vis-à-vis des personnes qu'elle assure en santé, prend la forme d'un forfait de 20 €, par personne protégée (cotisants et ayant-droits). Le versement, prévu fin juillet, est conçu pour intervenir automatiquement sans obliger les adhérents à fournir préalablement un justificatif de dépense.

Les délégués, en particulier, **Frédéric Angermann**, **Didier Thomas** et **Patrick Belot**, expriment leur soutien face à cette proposition qui constitue un geste concret témoignant d'une solidarité active au sein de notre groupement mutualiste.

Les échanges avec les délégués

Les mesures prises pour adapter le fonctionnement de la mutuelle et assurer la poursuite des activités dans le contexte de la crise sanitaire font l'objet d'échanges avec les délégués. Suite à une interrogation de **Frédéric Angermann** sur les modalités du recours au télétravail et les conséquences sur la protection des données personnelles des adhérents, le Président expose les précautions prises pour préserver la confidentialité de ces données. À cet effet, chaque salarié de la MCF a été doté d'un ordinateur portable professionnel relié aux serveurs de données par une liaison particulière sécurisée. L'environnement habituel de travail a donc été répliqué avec les mêmes dispositifs de sécurité et de contrôle.

Par ailleurs, les projets en cours, notamment ceux conduits par les administrateurs de la commission offre prestataire, portent sur des améliorations de prestations et sur la tarification.

Avec l'appui de **Dominique Legay**, Administratrice, membre de la Commission offre prestataire, la Directrice expose les sujets actuellement à l'étude :

- Amélioration des prestations en santé : une augmentation de la participation forfaitaire de la mutuelle aux frais de chambre particulière (hôpitaux, cliniques privées et établissements de soins de suite et de réadaptation) est envisagée,
- Tarification : les travaux engagés vont permettre de renforcer la solidarité envers ceux de nos adhérents dont les revenus se situent dans la première tranche du barème avec une diminution envisagée de leur cotisation santé,
- Enrichissement des services rendus aux adhérents : un projet de création d'une application mobile permettant à chacun d'accéder directement à son compte adhérent vient d'être lancé.

Le Président, **Jean-Louis Bancel**, conclut les échanges en remerciant les délégués de leur participation à cette Assemblée générale tenue par visio-conférence et du soutien qu'ils ont exprimé en votant favorablement les projets de résolution.

Il réaffirme combien il est important, dans les circonstances actuelles, que la MCF montre concrètement sa capacité à apporter des réponses solidaires aux besoins de ses différents adhérents. Tel est bien le sens de la décision votée par l'Assemblée générale concernant la création d'une prestation exceptionnelle pour toutes les personnes protégées en santé par notre mutuelle en 2020.



Sylvette Laplanche, Directrice de la mutuelle

PRÉSENTATION DES COMPTES 2019

Les comptes 2019, bilan et compte de résultat, sont établis conformément au règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié par le règlement ANC 2016-12 du 12 décembre 2016 relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

1 L'évolution des charges

LES PRESTATIONS

Les prestations maladie et perte de rémunération s'établissent à 10 222 090 € contre 10 555 123 € en 2018 hors frais de gestion des sinistres. Il en résulte une diminution de 3,16 % essentiellement due à la diminution des indemnités versées au titre de la perte de rémunération –partie incapacité de travail–.

L'évolution des frais de maladie

Les remboursements de frais de maladie ont atteint 8 636 946 € en 2019 au lieu de 8 643 177 € en 2018, soit une quasi-stabilité.

Les deux principales options de la garantie frais de maladie « MCF Santé » et « MCF Santé Plus » absorbent respectivement 60,5 % et 37 % des prestations maladie versées, l'option « MCF Prévention » en représentant à peine 3 %.

La structure par poste de dépenses

Les principaux postes de dépenses en augmentation sont les suivants : tout d'abord, les honoraires médicaux (+8,17 %) puis les auxiliaires médicaux (+5,93 %), l'appareillage (+3,76 %), et enfin les frais dentaires (+1,32 %). La forte progression des honoraires médicaux est à relier directement avec l'instauration, à compter du 1er janvier 2019, d'une participation de la mutuelle aux dépassements d'honoraires des actes techniques médicaux (actes de diagnostic). De fait, alors que le nombre d'actes a diminué de 1 % d'une année sur l'autre, le montant remboursé par la mutuelle est passé de 205 k€ à 368 k€. En pourcentage, la part de la mutuelle dans le total des dépenses facturées aux adhérents par les professionnels de santé (soit 928 k€ en 2019) a été portée de 24 % à 47 %.

S'agissant des frais dentaires, le poste des soins conservateurs, en hausse de +4,87 %, subit directement l'impact de la revalorisation des tarifs (base de remboursement Sécurité sociale) accordés aux professionnels par les pouvoirs publics. Le montant remboursé par la mutuelle sur les actes prothétiques est resté stable alors que celui concernant l'implantologie a cru de 13 %.

À l'inverse, la pharmacie (-6,64 %), les frais de laboratoire (-2,95 %), l'optique (-6,01 %), enregistrent une diminution alors que le poste de l'hospitalisation est quasi stable (-0,97 %).

Le poste pharmacie diminue globalement sous l'effet des mesures de régulation de la dépense remboursée prises par les pouvoirs publics (dont les baisses des prix des médicaments, le développement des génériques).

Pour les frais d'hospitalisation, qui représentent près d'un quart des dépenses de santé prises en charge par notre mutuelle, tous les postes de frais sont en diminution, à l'exception de celui recouvrant le forfait

pour actes chirurgicaux (+27 %), compte-tenu d'une hausse de 33 % de la participation forfaitaire –qui passe de 18 € à 24 € par acte– mise à la charge des complémentaires santé par les pouvoirs publics.

Le rapport prestations/cotisations

Le rapport global prestations/cotisations atteint 82 % (hors frais) avec des ratios P/C de MCF Santé à 82 % et de MCF Santé Plus à 80,4 % ; le ratio P/C relatif à MCF Prévention s'établissant à 67,5 %.

Les provisions techniques afférentes aux frais de maladie

Les provisions pour prestations maladie restant à payer sont en diminution entre 2018 et 2019. Les présents comptes enregistrent donc une variation négative de 63 095 €, en lien avec la diminution du montant global des prestations et une cadence de règlement plus régulière que celles connues entre 2015 et 2017. Ceci correspond à une reprise de provisions à hauteur de ce chiffre.

L'évolution de la garantie perte de rémunération

En perte de rémunération, le volume d'indemnités versées en 2019 dans le cadre du volet « incapacité » s'est élevé à 1 585 144 € contre 1 908 547 € en 2018, soit une diminution de 17 %. 278 adhérents ont été indemnisés contre 302 l'année pré-

cédente. À cet égard, il convient de noter la baisse notable du nombre d'adhérents placés en congé de longue durée entraînant une baisse du montant d'indemnités versées.

Dans ce contexte, le rapport prestations/cotisations (hors frais) atteint en 2019 un ratio de 75 % alors qu'il se situait à 91 % l'année précédente.

Les provisions techniques afférentes à la garantie perte de rémunération font l'objet d'une reprise à hauteur de 380 942 €.

Les facteurs explicatifs sont les suivants : baisse sensible de la sinistralité observée, nombre non négligeable de dossiers soldés en 2019, pour lesquels des provisions avaient été constitués. Enfin, au vu du résultat de liquidation, le taux de provisionnement des tardifs a été revu de 40 % à 30 %.

LES FRAIS DE GESTION

Ils s'établissent à 3 354 022 € contre 3 454 520 € en 2018, soit une diminution de 2,91 %.

Les frais informatiques et sous-traitance production (529 153 € contre 468 146 € en 2018) correspondent essentiellement aux coûts annuels de maintenance et de licences afférents aux outils de gestion existants.

INDEMNITÉS PERTE DE TRAITEMENT VERSÉES EN 2018 ET 2019

	2019			2018		
	JOURS	MONTANT	INDEMNITÉ MOYENNE	JOURS	MONTANT	INDEMNITÉ MOYENNE
CMO*	19 024	533 574 €	28,04 €	17 052	611 877 €	35,88 €
CLM**	18 070	503 160 €	27,85 €	13 630	613 296 €	45,00 €
CLD***	22 041	548 410 €	24,88 €	25 565	683 374 €	26,73 €
	59 135	1 585 144 €	26,80 €	56 247	1 908 547 €	33,93 €

* CMO – Congé de Maladie Ordinaire : 90 jours de plein traitement ; au-delà, demi-traitement et réduction de moitié des primes ;

** CLM – Congé de Longue Maladie : rémunération à plein traitement pendant un an et possibilité de suppression des primes ; au-delà, rémunération à demi-traitement deux ans et suppression des primes ;

*** CLD – Congé de Longue Durée : rémunération à plein traitement pendant trois ans avec suppression des primes ; au-delà, rémunération à demi-traitement, dans la limite de deux ans.

Cela inclut les redevances payées aux sous-traitants qui réalisent des opérations de gestion pour le compte de la mutuelle, essentiellement, ALMERYS pour le tiers-payant et CIM pour le traitement des données de liquidation ainsi que SUADEO pour l'outil d'exploitation et d'analyses des données de gestion. L'ensemble de ces frais représente 15,8 % du total des charges de gestion.

Par ailleurs, à l'occasion de la cessation de la gestion du régime obligatoire de Sécurité sociale, la mutuelle a adapté l'organisation de son système informatique et les contrats passés avec MFPS et la société ITS (hébergement des serveurs) ont été résiliés afin que l'hébergement des données soit assuré par la seule CIM.

Les évolutions apportées aux prestations et aux outils de gestion ont donc engendré des charges complémentaires à hauteur de 65 813 €.

■ **Les frais de personnel** (49,5 % des charges de gestion), sont en diminution de 13,89 % principalement sous l'effet de départs d'agents notamment fonctionnaires détachés qui ont été partiellement remplacés.

■ **Les charges locatives** (13,5 % des frais de gestion) ont augmenté de 9,15 % en considérant que, pour sa part, le loyer qui constitue plus de la moitié des charges d'occupation des locaux a varié de plus de 5 %. Parvenue à l'échéance du bail qui a commencé à courir le 1er juillet 2010 pour se terminer le 30 juin 2019, la mutuelle a négocié avec le bailleur –GECINA– une prolongation temporaire de manière à pouvoir se dégager plus facilement de ce bail lorsque la rénovation de l'immeuble acheté sera terminée et que la mutuelle pourra s'y installer. En contrepartie de cet accord, une revalorisation du loyer est intervenue à hauteur de 5 % eu égard au niveau observé des loyers commerciaux sur Vincennes.

■ **Les frais de communication** –soit 9,3% du total des charges de gestion– s'élèvent à 311 756 € contre 290 236 € en 2018, soit une croissance de 7,41 %. Ce poste de charges inclut les évolutions apportées au site internet ainsi que les frais des campagnes de communication réalisées via les réseaux sociaux

pour faire connaître les offres de la MCF notamment en direction des jeunes agents publics de moins de 35 ans. Ces actions ont débouché sur des publicités sur les réseaux sociaux et en une recherche d'amélioration du référencement du site de la mutuelle sur internet.

Par ailleurs, il s'est ajouté la réalisation du Livret 100 % santé destiné à informer l'ensemble des adhérents sur la mise en œuvre du dispositif 100 % santé en optique, dentaire et aides acoustiques.

■ Pour leur part, **les honoraires se sont fortement accrus, passant de 107 793 € en 2018 à 144 632 € en 2019 (soit 4,3 % du total des charges)**, en lien direct avec les prestations réalisées par les cabinets d'actuaire pour différents travaux prudentiels relatifs à Solvabilité II. Il s'y ajoute la réalisation des audits internes, ainsi que les honoraires du Commissaire aux comptes et d'un cabinet spécialisé en recrutement.

◀ AUTRES CHARGES ▶

Depuis que la taxe pesant sur les produits d'assurance diffusés par les mutuelles (taxe de solidarité additionnelle) a été mise directement à la charge des adhérents, les autres charges contributives pesant sur la mutuelle se ramènent, pour l'essentiel, aux cotisations fédérales payées, au prorata du nombre d'adhérents, à la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) et à la Mutualité Fonction Publique (MFP), soit 70 246 €. Il s'y ajoute la contribution à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) pour un montant de 2 906 €.

Quant aux impôts, ceux-ci atteignent 874 026 € contre 1 119 897 € en 2018. En effet, l'impôt société a diminué de 27 % sous l'effet principalement de la variation d'un exercice sur l'autre du résultat fiscal de la mutuelle, ainsi que, dans une moindre mesure, de la baisse du taux d'imposition (de 33 % à 31 % au-delà de 500 K€ de résultat fiscal).

La Contribution Économique et Territoriale diminue de 17 %, soit 76 269 € contre 92 148 € en 2018 principalement sous l'effet également de la valeur ajoutée produite en 2019.

Enfin, cette année, la mutuelle doit s'acquitter de la taxe sur les excédents de provisions à hauteur de 30 692 €, compte-tenu des résultats de liquidation (boni) dégagés sur les garanties Santé et Perte de Rémunération. En effet, les provisions actualisées en 2019 ont mis en évidence un sur-provisionnement au regard des sinistres constatés au cours de l'exercice, et des provisions qui étaient enregistrées au 31 décembre 2018.

2 L'évolution des ressources

◀ LES COTISATIONS ▶

■ Au 31 décembre 2019, 15 387 personnes sont couvertes en frais de maladie et perte de rémunération. Par rapport à l'exercice précédent, la diminution de l'effectif est de l'ordre de 3 %.

■ En frais de maladie, l'encaissement de cotisations reste stable notamment sous l'effet des mesures tarifaires adoptées (2 % d'augmentation pour MCF Santé et MCF Santé Plus).

■ S'agissant de la perte de rémunération –garantie incapacité–, dont l'effectif cotisant a lui aussi diminué (passant de 6 225 adhérents à 5 852), l'encaissement des cotisations a cru de 1 %, à 2 121 864 € contre 2 100 780 € en 2018, avec un relèvement du taux de cotisation de 4,26 %.

◀ LES REMISES DE GESTION ▶

La mutuelle ayant cessé la gestion du régime obligatoire de l'assurance maladie des fonctionnaires à la fin de février 2019, la remise de gestion s'est limitée à 47 k€ au lieu de 125 k€ au titre de 2018.

◀ LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION ▶

Les autres produits d'exploitation liés à la gestion de ce régime ont également diminué : 33 k€ au titre du remboursement par MFPS des charges salariales afférentes au travail fourni par deux collaborateurs de la mutuelle mis à disposition ainsi que 12 k€ pour le remboursement des frais d'occupation des locaux. C'est pourquoi, les comptes font apparaître des produits d'exploitation à hauteur de 45 k€.

◀ LES RENTRÉES EN PROVENANCE DE C.N.P. ASSURANCES ▶

Elles correspondent aux recettes tirées, d'une part, de la gestion pour le compte de C.N.P. Assurances de contrats de prévoyance couvrant les adhérents de la mutuelle et, d'autre part, du versement d'une commission de maîtrise des risques, au titre du contrat, dit « emprunteur immobilier », c'est-à-dire, le contrat d'assurance « décès / invalidité / chômage » souscrit pour le compte des mutuelles par MFPrévoyance SA, en couverture des prêts immobiliers, par ailleurs, cautionnés dans le cadre du service fédéral de cautionnement.

2019	RADIATIONS	ADHÉSIONS	SOLDE
Membres participants	387	172	-215
	Dont :	• 184 décès, • 167 radiations pour : démissions, non-paiement de cotisations ou autres motifs	
Bénéficiaires cotisants	123	227	+104
Ayants-droit			-438
Total			-549

En 2019, ces rentrées ont totalisé 1 475 890 € contre 2 268 566 € en 2018 (et pour rappel 4 814 579 € en 2017 et 2 012 757 € en 2016) de recettes, ainsi ventilées :

■ Rémunérations de gestion effectuée pour le compte de C.N.P. Assurances (au titre de l'année 2019)	217 344 €
• contrat « emprunteur immobilier »	54 315 €
• marge de frais contrats « décès/frais d'obsèques »	121 486 €
• marge de frais contrat « invalidité »	41 543 €
■ Commission de maîtrise des risques sur le contrat emprunteur (au titre de l'exercice 2018)	0 €
■ Résultats du contrat « invalidité » (au titre de 2018)	813 202 €
■ Résultats des contrats « décès/frais d'obsèques » (au titre de 2018)	445 344 €
TOTAL	1 475 890 €

Enfin le contrat dépendance souscrit auprès de MFPrévoyance SA a donné lieu au versement de 244 849 € de commissions contre 174 104 € l'année précédente.

Au final, le total des rémunérations perçues au titre de la gestion pour compte de tiers (hors remises de gestion) a représenté 1 720 739 € contre 2 442 670 € en 2018. L'écart constaté d'un exercice sur l'autre provient de la diminution des résultats sur le contrat invalidité et sur le contrat décès-obsèques alors qu'inversement, le résultat sur le contrat dépendance s'est amélioré.

LE RÉSULTAT FINANCIER, NET DE CHARGES

Il s'élève à 996 476 € (contre 783 745 € en 2018). Les produits issus des placements totalisent 1 083 128 € (contre 899 790 € en 2018) avec notamment la décomposition ci-après pour les principaux revenus.

■ Produits de trésorerie (contre 10 652 € en 2018)	37 461 €
■ Coupons obligataires (contre 301 196 € en 2018)	245 147 €
■ Revenus des participations (contre 32 003 € en 2018)	27 473 €
■ Revenus des prêts (contre 478 € en 2018)	0 €
■ Plus-values de réalisations (contre 547 304 € en 2018)	767 509 €

Ce résultat fait apparaître un montant significativement plus important de plus-values de réalisation provenant de cession d'obligations et d'actions. Ceci est à replacer dans le contexte du financement, sur ses fonds propres, de l'acquisition immobilière à laquelle la mutuelle a procédé en fin d'année.

Pour réaliser cette opération, la mutuelle a donc cédé pour 5,7 M€ d'obligations et 2 M€ d'OPCVM, qui ont dégagé un total de 195 K€ de plus-values.

Par ailleurs, ces résultats sont impactés par la diminution des taux servis sur les obligations.

3 Résultat

De l'ensemble de ces données, résulte un solde positif de 1 526 570 €.

LE BILAN

■ Le total de bilan se monte à 37,3 M€ contre 39,9 M€ à fin 2018, soit une diminution de 2,6 M€.

L'explication tient d'une part, à la variation des provisions techniques et, d'autre part, au niveau des autres dettes, à la diminution de leur montant par rapport à 2018.

■ Les provisions techniques enregistrent une reprise nette de 0,443 M€. Leur total se monte à 3,38 M€ contre 3,83 M€ en 2018 soit une diminution de 12.

• Les provisions pour prestations maladie restant à payer -800 413 €- correspondent essentiellement à des soins de 2019.

• Les provisions afférentes à la garantie perte de rémunération font l'objet d'une reprise à hauteur de 380 942 €.

Les facteurs explicatifs sont les suivants : baisse sensible de la sinistralité observée, nombre non négligeable de dossiers soldés en 2019, pour lesquels des provisions avaient été constitués. Enfin, au vu du résultat de liquidation, le taux de provisionnement des tardifs a été revu de 40 % à 30 %.

■ Par ailleurs, au niveau des autres dettes, il convient de remarquer la diminution en 2019 par rapport à 2018 des dettes face aux créiteurs divers et, en particulier, le montant des cotisations pour tiers à reverser.

En effet, en 2018 les cotisations destinées à C.N.P. Assurances n'ont pas été appelées par cet organisme. L'appel n'a eu lieu qu'au premier trimestre 2019. En comparaison, les cotisations 2019 ont été payées chaque trimestre à terme à échoir.



Jean-Louis Bancel, Président



Marcel Lecaudey, Vice-président



Noël Renaudin, Vice-président

BILAN ACTIF

AU 31-12-19

Siren 302 976 568
régie par le livre II du Code de la Mutualité
Mutuelle Centrale des Finances
5-7 av. de Paris - CS 40009
94306 Vincennes cedex

(chiffres en euros)

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1
A1 Actifs incorporels		
A2 Placements (A2a + A2b + A2c + A2d)	35 811 466,47	37 807 024,71
A2a Terrains et constructions		
A2b Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	9 320 336,85	
A2c Autres placements	26 491 129,62	37 807 024,71
A2d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte		
A4 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques (A4a + A4b + A4c + A4d + A4e + A4f + A4g + A4h + A4i + A4j + A4k)		
A4a Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
A4b Provisions d'assurance-vie		
A4c Provisions pour prestations à payer (Vie)		
A4d Provisions pour prestations à payer (Non-vie)		
A4e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)		
A4f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)		
A4g Provision pour égalisation (Vie)		
A4h Provision pour égalisation (Non-vie)		
A4i Autres provisions techniques (Vie)		
A4j Autres provisions techniques (Non-vie)		
A4k Provisions techniques des opérations en unités de compte		
A5 Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution		
A6 Créances (A6a + A6b + A6c)	522 296,30	805 933,70
A6a Créances nées d'opérations directes et de prises en substitution (A6aa + A6ab)	135 430,26	81 661,22
A6aa Cotisations restant à émettre		
A6ab Autres créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	135 430,26	81 661,22
A6b Créances nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution		
A6c Autres créances (A6ca + A6cb + A6cc)	386 866,04	724 272,48
A6ca Personnel	0,35	
A6cb Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	45 456,00	189 241,00
A6cc Débiteurs divers	341 409,69	535 031,48
A7 Autres actifs (A7a + A7b)	709 882,98	989 715,00
A7a Actifs corporels d'exploitation	79 878,12	85 646,90
A7b Avoirs en banque, CCP et caisse	630 004,86	904 068,10
A8 Comptes de régularisation - Actif (A8a + A8b + A8c + A8d)	237 288,17	315 382,39
A8a Intérêts et loyers acquis non échus	118 882,00	167 415,66
A8b Frais d'acquisition reportés (Vie)		
A8c Frais d'acquisition reportés (Non-vie)		
A8d Autres comptes de régularisation	118 406,17	147 966,73
A9 Différences de conversion		
TOTAL DE L'ACTIF (A1 + A2 + A3 + A4 + A5 + A6 + A7 + A8 + A9)	37 280 933,92	39 918 055,80

Siren 302 976 568
régie par le livre II du Code de la Mutualité
Mutuelle Centrale des Finances
5-7 av. de Paris - CS 40009
94306 Vincennes cedex

(chiffres en euros)

BILAN PASSIF

AU 31-12-19

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
B1 Fonds mutualistes et réserves (B1.1 + B1.2)	32 536 028,67	31 008 246,86
B1.1 Fonds propres (B1a + B1b + B1c + B1d + B1e)	32 536 028,67	31 008 246,86
B1a Fonds de dotation sans droit de reprise	1 017 740,03	1 016 528,78
B1b Ecarts de réévaluation		
B1c Réserves	29 991 718,08	27 884 160,67
B1d Report à nouveau		-28 040,00
B1e Résultat de l'exercice	1 526 570,56	2 135 597,41
B1.2 Autres fonds mutualistes (B1f + B1g)		
B1f Fonds de dotation avec droit de reprise		
B1g Subventions nettes		
B2 Passifs subordonnés		
B3 Provisions techniques brutes (B3a + B3b + B3c + B3d + B3e + B3f + B3g + B3h + B3i + B3j)	3 384 336,00	3 826 964,00
B3a Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
B3b Provisions d'assurance-vie		
B3c Provisions pour prestations à payer (Vie)		
B3d Provisions pour prestations à payer (Non-vie)	922 868,00	995 542,00
B3e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)		
B3f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)		
B3g Provision pour égalisation (Vie)		
B3h Provision pour égalisation (Non-vie)		
B3i Autres provisions techniques (Vie)		
B3j Autres provisions techniques (Non-vie)	2 461 468,00	2 831 422,00
B4 Provisions techniques des opérations en unités de compte		
B5 Engagements techniques sur opérations données en substitution		
B6 Provisions pour risques et charges		
B7 Fonds dédiés		
B8 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		
B9 Autres dettes (B9a + B9b + B9c + B9d)	1 244 176,61	4 816 654,23
B9a Dettes nées d'opérations directes et de prises en substitution	153,55	89 630,34
B9b Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution		
B9c Dettes envers des établissements de crédit		
B9d Autres dettes (B9da + B9db + B9dc + B9dd)	1 244 023,06	4 727 023,89
B9da Autres emprunts, dépôts, et cautionnements reçus		
B9db Personnel	62 070,00	85 435,00
B9dc Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	557 456,73	542 160,49
B9dd Créiteurs divers	624 496,33	4 099 428,40
B10 Comptes de régularisation - Passif	116 392,64	266 190,71
B11 Différences de conversion		
TOTAL DU PASSIF (B1 + B2 + B3 + B4 + B5 + B6 + B7 + B8 + B9 + B10 + B11)	37 280 933,92	39 918 055,80

**COMPTE DE
RÉSULTAT**
AU 31-12-19

Siren 302 976 568
régie par le livre II du Code de la Mutualité
Mutuelle Centrale des Finances
5-7 av. de Paris - CS 40009
94306 Vincennes cedex

(chiffres en euros)

(chiffres en euros)

Siren 302 976 568
régie par le livre II du Code de la Mutualité
Mutuelle Centrale des Finances
5-7 av. de Paris - CS 40009
94306 Vincennes cedex

**COMPTE DE
RÉSULTAT**
AU 31-12-19

RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE	Opérations brutes totales (A)	Opérations données en substitution (B)	Cessions et rétro- cessions (C)	Opérations nettes N (A-B-C)	Opérations nettes N-1
D1 Cotisations acquises (D1a - D1b)	12 700 288,04			12 700 288,04	12 635 011,50
D1a Cotisations	12 700 288,04				12 635 011,50
D1b Charges des provisions pour cotisations non acquises					
D2 Produits des placements alloués du compte non technique	93 886,00			93 886,00	86 102,00
D3 Autres produits techniques	1 767 745,23			1 767 745,23	2 614 806,64
D4 Charges des prestations (D4a + D4b)	10 875 066,74			10 875 066,74	10 300 499,02
D4a Prestations et frais payés	11 317 694,74				11 159 714,02
D4b Charges des provisions pour prestations à payer	-442 628,00				-859 215,00
D5 Charges des autres provisions techniques					
D6 Participation aux résultats					
D7 Frais d'acquisition et d'administration (D7a + D7b + D7c)	943 202,13			943 202,13	1 284 996,56
D7a Frais d'acquisition	145 680,00				134 445,81
D7b Frais d'administration	797 522,13				1 150 550,75
D7c Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution					
D8 Autres charges techniques	1 363 308,14			1 363 308,14	1 637 558,55
D9 Charges de la provision pour égalisation					
RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE (D1 + D2 + D3 - D4 - D5 - D6 - D7 - D8 - D9)	1 380 342,26			1 380 342,26	2 112 866,02

COMPTE NON TECHNIQUE	Exercice N	Exercice N-1
F1 Résultat technique des opérations Non-vie	1 380 342,26	2 112 866,02
F2 Résultat technique des opérations Vie		
F3 Produits des placements (F3a + F3b + F3c)	1 083 128,33	899 790,42
F3a Revenus des placements	310 080,48	344 329,28
F3b Autres produits des placements	5 538,62	8 156,68
F3c Profits provenant de la réalisation des placements	767 509,23	547 304,46
F4 Produits des placements alloués du compte technique Vie		
F5 Charges des placements (F5a + F5b + F5c)	86 652,59	116 045,21
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	45 420,49	45 556,79
F5b Autres charges des placements	26 871,98	67 261,45
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements	14 360,12	3 226,97
F6 Produits des placements transférés au compte technique Non-vie	93 886,00	86 102,00
F7 Autres produits non techniques	133 793,18	356 307,48
F8 Autres charges non techniques (F8a + F8b)	328 619,88	334 382,37
F8a Charges à caractère social	129 992,51	135 587,78
F8b Autres charges non techniques	198 627,37	198 794,59
F9 Résultat exceptionnel (F9a - F9b)	120 903,26	227 464,07
F9a Produits exceptionnels	162 355,75	232 678,55
F9b Charges exceptionnelles	41 452,49	5 214,48
F10 Impôts sur le résultat	682 438,00	924 301,00
F11 Solde intermédiaire (F1 + F2 + F3 + F4 - F5 - F6 + F7 - F8 + F9 - F10)	1 526 570,56	2 135 597,41
F12 Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
F13 Engagements à réaliser sur ressources affectées		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (F11 + F12 - F13)	1 526 570,56	2 135 597,41

RÉSULTAT DES VOTES SUR...

LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS Soumis à l'Assemblée générale du 15 juin 2020



Inscrits : 57 / Votants exprimés : 35 / Bulletins nuls : 0

Résolutions 1, 2 et 3, quorum : 15, majorité : 18

Résolution 4, quorum : 29, majorité : 24

RÉSOLUTION 1* :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels 2019, tels qu'ils sont présentés, et donne quitus de sa gestion au Conseil d'administration.

35 voix pour (100 %)

Adoptée

RÉSOLUTION 2* :

Sur le rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2019 aux autres réserves, soit la somme de 1 526 570,56 €.

35 voix pour (100 %)

Adoptée

RÉSOLUTION 3* :

L'Assemblée générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

35 voix pour (100 %)

Adoptée

RÉSOLUTION 4** :

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration, approuve l'instauration, pour les trois offres Santé, d'un forfait de 20 € par personne couverte au titre des dépenses de prévention supportées par les adhérents dans les circonstances exceptionnelles de l'épidémie de COVID-19. Ce forfait n'est pas destiné à perdurer au-delà de l'année 2020.

32 voix pour (91,4 %), 2 voix non (5,71%),

1 abstention (2,86 %)

Adoptée

* Adoption à la majorité simple ; quorum : le quart des délégués.

** Adoption à la majorité des deux tiers ; quorum : la moitié des délégués.



Laurence Voisin, Responsable des affaires générales et comptabilité à la mutuelle



Sophie Catard, Assistante de la Directrice de la mutuelle



Ghislaine Fabre, Responsable de la liquidation des prestations de la mutuelle

LES MEMBRES ÉLUS...

LES 57 DÉLÉGUÉS DES ADHÉRENTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Composition au 15 juin 2020



SECTION PARIS/ PETITE COURONNE

- **M. ANGERMANN Frédéric** - Magistrat - 2^e chambre Cour des comptes
- **Mme ARGOYTI Catherine** - MIN.Eco/Fin - (D.G.C.C.R.F.)
- **M. BANCEL Jean-Louis** - MIN.Eco/Fin - Administrateur civil honoraire - Direction Générale du Trésor
- **Mme BELLENOUE-TINGUL Marie-Josée** - MIN.Eco/Fin - Secrétariat Général
- **M. BRUN Christian** - MIN.Eco/Fin - Secrétariat Général
- **Mme CHEINEY Isabelle** - MIN.Eco/Fin - Retraitée - Direction Sécurité sociale
- **M. DE VOYER D'ARGENSON Jean-Denis** - MIN.Eco/Fin - Retraité - (D.R.F.I.P.)
- **M. DIDIER Alain** - MIN.Eco/Fin - Retraité - Mutuelle Centrale des Finances
- **Mme DOUIS Monique** - MIN.Eco/Fin - Secrétariat Général
- **Mme GAULTIER Monique** - MIN.Eco/Fin - Contrôle des Assurances
- **Mme GURTNER Danielle** - MIN.Eco/Fin - Retraitée - Secrétariat Générale
- **M. GUYOT Patrick** - MIN.Eco/Fin - C.E.S.E.
- **Mme KIEU Marie-Claire** - MIN.Eco/Fin - Secrétariat Général
- **M. LACOURREGE Patrice** - MIN.Eco/Fin - Retraité - Secrétariat Général
- **Mme LARCHER Brigitte** - Monnaie de Paris
- **M. LECAUDEY Marcel** - MIN.Eco/Fin - Retraité - Contrôle Général Économique et Financier (C.G.E.F.I.)
- **Mme LEGAY Dominique** - MIN.Eco/Fin - Retraitée - Direction Générale du Trésor (D.G.T.)
- **Mme MEYER Muriel** - MIN.Eco/Fin - D.G.D.I.
- **Mme MEYER DIT DREWS Marie-Ange** - MIN.Eco/Fin - Retraitée - Monnaie de Paris
- **Mme PASCAL Muriel** - MIN.Eco/Fin - Place des Arts

- **M. PILLIARD André** - MIN.Eco/Fin - Retraité - Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.)
- **M. RENAUDIN Noël** - MIN.Eco/Fin - Retraité - Contrôle Général Économique et Financier (C.G.E.F.I.)
- **Mme RHODA Yvonne** - MIN.Eco/Fin - Médiation des Entreprises
- **M. SANCEREAU-LETOQUEUX Marcel** - MIN.Eco/Fin - Secrétariat Général
- **Mme SAVIGNAC Patricia** - MIN.Eco/Fin - Secrétariat Général - (SIRCOM)
- **M. TOUJAS François** - Établissement Français du Sang (E.F.S.)
- **M. VANDAMME René** - Retraité - Caisse Centrale de Réassurance (C.C.R.)
- **M. VOUETTE Roland** - MIN.Eco/Fin - Retraité - (CEGEFI)
- **Mme WOZNIAK Claudine** - MIN.Eco/Fin - Secrétariat Général

SECTION PROVINCE/ GRANDE COURONNE

- **Mme BARTOLO Danielle** - MIN.Eco/Fin - Retraitée - Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.)
- **M. BELOT Patrick** - MIN.Eco/Fin - État-Major Interministériel Zone Défense/Sécurité
- **M. BLANCHARD Jean** - MIN.Eco/Fin - Retraité
- **Mme BOYER Valérie** - MIN.Eco/Fin - Secrétariat Général
- **Mme CAMUS Maryline** - Ministère de la Justice
- **Mme CASSAGNAU Florence** - MIN.Eco/Fin - Retraitée - Direction Générale des Entreprises
- **Mme CORDIER Nathalie** - MIN.Eco/Fin - Direction du Budget
- **M. DAGUENET Hervé** - MIN.Eco/Fin - Secrétariat Général - (D.S.I.)
- **Mme DEIBLE Françoise** - MIN.Eco/Fin - Retraitée - Service des Retraites de l'État
- **M. DE LEMENY MAKEDONE Richard** - MIN.Eco/Fin - (I.G.P.D.E.)

- **Mme GOUREAU Marie-Odile** - Retraitée - Services du Premier Ministre
- **M. LE BERRE Sylvain** - Office National Anciens Combattants et Victimes de Guerre
- **M. MARQUES Bertrand** - Chambre Régionale des Comptes
- **Mme MONTEVERDI Jeannine** - MIN.Eco/Fin - Retraitée - Service des Retraites de l'État
- **M. MOULIGNER Bernard** - Retraité - Service des Retraites de l'État
- **Mme NASSOY Corine** - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- **M. PEDRON Yvonnick** - Retraité - Secrétariat Général
- **M. PLANET Jean** - MIN.Eco/Fin - Retraité - Contrôle d'État
- **M. RAILLON Philippe** - MIN.Eco/Fin - Retraité - Commission de Régulation de l'Énergie
- **Mme RECHT Nicole** - IRA de Metz - Retraitée
- **Mme ROUTIER Florence** - MIN.Eco/Fin - Secrétariat Général

- **M. ROUX Thierry** - MIN.Eco/Fin - Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.)
- **M. SAEZ Jean-Marc** - DRH - MD/SA2P - Ministère de la Défense
- **M. SOULÉ-SUSBIELLES Pierre-Xavier** - A.C.P.R. - Banque de France
- **M. TEBOUL Florent** - Profession libérale - Membre Bénéficiaire Cotisant
- **M. THOMAS Didier** - MIN.Eco/Fin - Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.)
- **Mme TOULZAC Sylvie** - MIN.Eco/Fin - Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.)
- **Mme VERA Viviane** - MIN.Eco/Fin - Direction Générale des Affaires Publiques



L'ISR (Investissement Socialement Responsable) appliqué aux placements financiers de notre mutuelle

En application de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la mutuelle expose sa démarche de prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans sa politique d'investissements.

Celle-ci porte sur les placements financiers dont la gestion a été confiée, à l'issue de la mise en concurrence de plusieurs gestionnaires et de la sélection de l'offre la mieux-disante, à ECOFI INVESTISSEMENTS, filiale du groupe Crédit Coopératif.

Cette société de gestion développe, depuis plus de quinze ans, une démarche ISR qui vise à concilier la performance économique avec l'impact social et environnemental, en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable.

Évaluer la performance ESG

Cette démarche permet d'aller au-delà des analyses financières, à la base de toutes ses décisions d'investissements, et de prendre en considération les réponses des entreprises et des entités publiques aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Sont ainsi considérés les éléments relatifs :

- à l'**Environnement** avec la prévention et le contrôle des pollutions et des émissions atmosphériques, le développement de produits « verts », les consommations d'énergie,
- au **Social** avec la santé, la sécurité et la formation des employés, l'égalité hommes-femmes et le respect des droits humains,
- à la **Gouvernance** avec l'équilibre des pouvoirs, l'éthique des affaires, la transparence et l'équité des rémunérations des dirigeants. Il s'y ajoute la prévention de la corruption.

Ceci conduit à exclure certains investissements, en particulier dans les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, la production d'énergie liée au charbon ainsi que les paradis fiscaux.

Sélectionner les entreprises les plus responsables

Le gestionnaire procède à différentes évaluations des titres de placements portant d'une part sur la performance ESG, d'autre part, sur l'évaluation des controverses auxquelles font face les entreprises. Ce dernier processus d'évaluation permet de cantonner ou d'exclure les entreprises qui font face à des incidents majeurs : atteinte aux Droits de l'Homme, pollution, éthique des affaires, etc.

Par ailleurs, pour encourager les entreprises à progresser dans la prise en compte des enjeux ESG de leur activité, le gestionnaire vote de manière systématique aux Assemblées générales des entreprises dont il détient des titres et engage le dialogue, de manière individuelle ou collective, avec les entreprises qui font face à des controverses majeures (violation des Droits de l'Homme, pollution, éthique des affaires...).

Grâce à ce dispositif, chaque titre de placements détenu par la mutuelle fait l'objet d'une notation ISR. Ceci permet aux administrateurs, membres de la Commission des finances, de demander au gestionnaire des réorientations dans l'allocation des placements pour concourir à une gestion financière tenant compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.



Toute l'année, votre mutuelle s'adresse à vous...

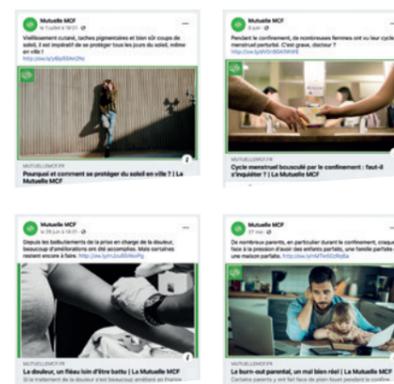
- Notre site internet : www.mutuellemcf.fr



- L'espace adhérent...



- La communication sur les réseaux sociaux...



- La revue trimestrielle adressée au domicile de chacun de nos adhérents, en janvier, avril, juillet et octobre...



- Le rapport de gestion de l'année...



- Le livret 100% santé...



- Les dépliants de nos 3 offres Santé...





MUTUELLE CENTRALE DES FINANCES

5-7 avenue de Paris - CS 40009

94306 Vincennes cedex

Tél. : 01 41 74 31 00 / Fax : 01 58 64 30 99

www.mutuellemcf.fr

